

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-23 MODIFIANT LES
RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LE ZONAGE ET LES
DÉROGATIONS MINEURES.**

AVIS DE PROMULGATION est donné, par la soussignée, que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 8 août 2023 :

Règlement numéro 317-23 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le zonage et les dérogations mineures.

Le règlement permettra d'assurer la concordance avec le *Règlement numéro 02-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* afin d'autoriser les résidences de tourisme de plus d'une unité d'hébergement par terrain et d'assouplir les normes concernant l'implantation des conteneurs, ainsi que de modifier les dispositions sur les abris temporaires hivernaux et sur la superficie des serres non-commerciales à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Ce règlement est entré en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 12 septembre 2023, et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 48, chemin Tâché Est, aux heures normales d'ouverture du bureau où tout intéressé peut en prendre connaissance.

CE règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

- 1- Avis de motion et présentation du projet de règlement en date du **6 juin 2023**.
- 2- Adoption par le conseil municipal en date du **8 août 2023**.
- 3- Avis de promulgation en date du **12 septembre 2023**.

DONNÉ À SAINT-MARCEL CE 19 SEPTEMBRE 2023.

Madame Sonia Bisson
Directrice générale/Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sonia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil et dans un journal publié sur le territoire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19 septembre 2023.

Madame Sonia Bisson
Directrice générale/Greffière-trésorière